



5 Administration générale

Convention de partenariat avec l'UGAP

Rapport n° CG/2011/66

Résumé :

Le présent rapport propose la conclusion d'une convention de partenariat avec l'UGAP.

La convention de partenariat permet d'obtenir des conditions d'achats avantageuses en regard d'un engagement du Département quant au montant de ses achats auprès de cet organisme.

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation des coûts et des procédures, le Département est amené à recourir aux services de l'UGAP, lorsque c'est pertinent économiquement, pour différents achats de fournitures.

Cet organisme propose aujourd'hui aux collectivités de formaliser une convention de partenariat permettant d'obtenir des conditions d'achat avantageuses en contrepartie d'un engagement de la collectivité quant au montant de ses achats.

Mécanisme du partenariat :

Le prix payé par le Département à l'UGAP correspond au prix d'achat de l'UGAP auprès de ses fournisseurs additionné de la marge UGAP.

A travers une convention de partenariat, l'UGAP s'engage à réduire sa marge au regard des volumes d'achats sur lesquels s'engage le partenaire.

Exemple avec les véhicules

Concernant les véhicules, l'UGAP applique une marge de 6% sur le prix d'achat Hors-Taxe.

Cette marge serait réduite à 4% pour un engagement d'achat de 5 M€ HT sur 4 ans et à 3,4% pour un engagement de 10 M€ HT sur 4 ans.

Le mécanisme de partenariat permet en outre à plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices de s'associer pour cumuler leurs engagements. Cette association permet ainsi d'augmenter le volume des achats pris en compte et permet à l'ensemble des partenaires de bénéficier d'un prix d'achat plus avantageux.

Sur la base de la convention ci-jointe, les achats du Conseil Général pourront être cumulés, pour le calcul des réductions, avec ceux des autres pouvoirs adjudicateurs qui ont signé ou signeront une convention similaire. Les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices pouvant être pris en compte dans les calculs de marge de l'UGAP sont les SDIS, les communes et intercommunalités dont la CUS, la Région, les Conseils généraux.

D'ores et déjà, on peut établir les estimations d'achats effectués auprès de l'UGAP par le Département, les collèges bas-rhinois et le Parc des véhicules, à partir des volumes observés sur les trois dernières années. Les volumes d'achat estimés sont compatibles avec les engagements sur quatre ans pour les montants suivants, sur 5 « univers » pour reprendre la terminologie UGAP :

Univers Véhicules :	5 M€ HT
Univers Mobilier :	5 M€ HT
Univers Services :	0,4 M€ HT
Univers Médical :	0,02 M€ HT
Univers Informatique et autres :	5 M€ HT

L'article 2 de la convention prévoit que l'appréciation de l'atteinte de ces montants d'achat se fait en regard des volumes d'achats du Département cumulés à ceux des autres pouvoirs adjudicateurs signataires de la convention. Les montants pris en compte pour le calcul des réductions de marges pourront être majorés au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux pouvoirs adjudicateurs à la convention proposée par l'UGAP.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve la convention partenariale avec l'UGAP, annexée au rapport.

Il autorise par ailleurs son Président à signer cette convention au nom du Département.

Strasbourg, le 30/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL